

Ville de
Pagny
sur
Moselle



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE

PAGNY-SUR-MOSELLE

ARRETE N°2025-133T PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PAGNY-SUR-MOSELLE ET DE LA REVISION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Le Maire de la commune de Pagny-Sur-Moselle,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8,

VU le Code l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°3 du Conseil Municipal le 26 juin 2013,

VU la délibération n°2020-77 du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°2025-15 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure,

VU l'absence d'avis prononcé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est dans le délai réglementaire prévu par l'article R. 104-25 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2025-02 du Conseil Municipal du 03 mars 2025 prescrivant la révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Martin,

VU la délibération n°2025-16 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 arrêtant le projet de révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Martin (au titre des Monuments Historiques),

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU l'ordonnance du 30 juillet 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Madame Marguerite-Marie POIRIER, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur André HOPFNER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Pagny-sur-Moselle du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, soit 32 jours consécutifs.

Article 2 : La personne responsable des procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA) est la commune de Pagny-sur-Moselle représentée par son Maire Monsieur René BIANCHIN et dont le siège administratif est situé en mairie, 1 rue des Aulnois - 54530 Pagny-sur-Moselle.

Article 3 : Madame Marguerite-Marie POIRIER a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur André HOPFNER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du mercredi 30 juillet 2025.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sera déposé en mairie de Pagny-sur-Moselle – 1 rue des Aulnois – 54530 Pagny-sur-Moselle où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 et les samedis des semaines impaires de 10h00 à 12h00.

Il sera consultable en version papier ou sur un poste informatique installé au rez-de-chaussée de la mairie.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.pagnysurmoselle.fr/enquete-publique-revision-du-plu-et-du-pda-de-leglise-saint-martin/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Pagny-sur-Moselle pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le vendredi 14 novembre 2025 à l'attention de Madame Marguerite-Marie POIRIER commissaire enquêtrice ou Monsieur André HOPFNER commissaire enquêteur suppléant au siège de l'enquête : 1 rue des Aulnois – 54530 Pagny-sur-Moselle.
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6680@registre-dematerialise.fr avant le vendredi 14 novembre 2025 à 17h30. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de cette dernière.
- Sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6680> avant le vendredi 14 novembre 2025 à 17h30.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6680> donc visibles par tous.

Article 6 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Maison des P'tits Soleils située au 3 rue Montessori – 54530 Pagny-sur-Moselle, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 13 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- Samedi 25 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 04 novembre 2025 de 17h00 à 20h00
- Vendredi 14 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par la commissaire enquêtrice préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- **A. Procédure enquête publique :**
 - Pièce n°1 : Fiche procédure
 - Pièce n°2 : Note de synthèse
- **B. Pièces du Plan local d'urbanisme :**
 - Pièce n°3 : Rapport de Présentation : Diagnostic territorial, justifications des choix et Évaluation environnementale
 - Pièce n°4 : Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)
 - Pièce n°5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique
 - Pièce n°6 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles
 - Pièce n°7 : Règlement graphique
 - Pièce n°8 : Règlement littéral
 - Pièce n°9 : Liste des emplacements réservés
 - Pièce n°10 : Annexes
 - Pièce n°11 : Annexes : Réseaux humides
- **C. Délibérations du Conseil Municipal :**
 - Pièce n°12 : Délibérations du Conseil Municipal sur le projet de PLU
 - Pièce n°13 : Délibération(s) complémentaire(s)
- **D. Avis des organismes consultés :**
 - Pièce n°14 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU
 - Pièce n°15 : Avis de la CDPENAF et de la MRAe sur le projet de PLU
- **E. Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint Martin :**
 - Pièce n°16 : Notice de Présentation du projet de révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
 - Pièce n°17 : Planche de zonage du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
 - Pièce n°18 : Délibérations sur le projet de révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Article 8 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Pagny-sur-Moselle le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 : À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la Mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune – <https://www.pagnysurmoselle.fr/enquete-publique-revision-du-plu-et-du-pda-de-leglise-saint-martin/> – et affiché en mairie de Pagny-sur-Moselle 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 7 premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

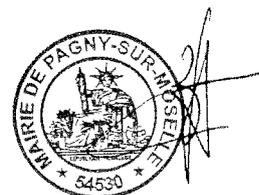
Article 12 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir visant l'annulation de la décision auprès du Tribunal Administratif de Nancy (5 place de la Carrière 54000 Nancy) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par la plateforme dématérialisée « Télécours citoyens » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 13 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Commissaire Enquêtrice,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

A Pagny-sur-Moselle, le 19 septembre
2025

Le Maire,
René BIANCHIN



Affiché / publié le : / / 2025

HÔTEL DE VILLE

1 rue des Aulnois

54530 PAGNY-SUR-MOSELLE

Tel : 03.83.31.71.13

Voies et délais de recours visés à l'article 12 du présent arrêté

